

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1081**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation et de passage d'une canalisation de gaz au profit de GRDF Gaz, sur le terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé au 2870 avenue de l'Europe

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1081**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation et de passage d'une canalisation de gaz au profit de GRDF Gaz, sur le terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé au 2870 avenue de l'Europe

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du passage d'une canalisation souterraine de gaz, pour permettre l'installation du nouveau poste de livraison de gaz pour alimenter la nouvelle chaudière de secours sur le site de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon nord, à la parcelle cadastrée BE 31 situé 2870 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape, la société GRDF gaz souhaite que lui soit accordée une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation de gaz de diamètre 114,30 mm et d'une longueur de 7 m.

A cet effet, il serait autorisé à la société GRDF gaz d'utiliser et de réaliser tous les équipements nécessaires à l'acheminement du gaz naturel et sa livraison. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la société GRDF gaz ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société GRDF gaz, d'une servitude de passage et d'implantation d'une canalisation de gaz sur la parcelle métropolitaine cadastrée BE 31, située 2 870 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société GRDF gaz, relative à l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269727-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---